

27 mai 2019

## Dialogue national de Sécurité – Établissements patrimoniaux

La Demeure Historique représente, accompagne et conseille les acteurs du patrimoine que sont les propriétaires-gestionnaires de monuments et jardins historiques privés dans leur mission d'intérêt général de préservation et de transmission. Association nationale fondée en 1924 et reconnue d'utilité publique depuis 1965, la Demeure Historique regroupe plus de 3000 monuments : manoirs ou châteaux, abbayes ou prieurés, ateliers ou forges, hôtels particuliers, jardins ou demeures remarquables dont près de la moitié accueille chaque année plus de 9 millions de visiteurs. Grâce à son expérience reconnue, son expertise et sa représentativité, la Demeure Historique est un partenaire privilégié des décideurs politiques et des acteurs de la filière du patrimoine.

### I. Quels propriétaires pour quelles activités ?

Des monuments ouverts au public adhérant à notre association, la grande majorité sont organisés de façon familiale et non professionnelle. Beaucoup sont gérés en nom propre ou via des sociétés civiles familiales. Ces monuments sont ouverts dans le cadre d'une visite guidée ou libre, de manière ponctuelle (Journées européennes du patrimoine ou Rendez-vous aux Jardins) ou pendant la saison touristique (en général au moins 40 jours par an). Cette ouverture est notamment incitée par le régime fiscal spécifique des monuments historiques et parfois imposée pour l'octroi de subventions publiques ou le recours aux fonds de mécénat privé.

Situés pour la grande majorité en milieu rural, ces monuments de tailles très variables sont le plus souvent utilisés également comme résidence (principale ou secondaire).

Généralement, les propriétaires-gestionnaires de ces monuments n'ont pas de personnel autre qu'eux-mêmes, aidés d'un ou plusieurs membres de la famille, parfois d'un gardien et éventuellement d'emplois saisonniers (une personne, voire deux) essentiellement pour l'accueil des visiteurs et l'entretien des parties accessibles au public, ou encore, lors d'événements culturels (type JEP), de bénévoles d'une association locale (type association des amis du monument).

Le nombre de visiteurs reçus sur site est variable. Toutefois, en dehors des zones touristiques très fréquentées, et des monuments emblématiques qui accueillent quasiment l'ensemble des visiteurs, la moyenne de la fréquentation est établie à moins de 2 000 visiteurs par an, par monument.

Pour 99,8 % des propriétaires, la seule activité d'ouverture à la visite n'est donc pas rentable et généralement déficitaire (cf. tableau en annexes). Des études effectuées sur des sites patrimoniaux de moyenne importance « montrent la quasi-impossibilité de les rentabiliser en deçà de seuil allant de 50 000 à 100 000 visiteurs par an »<sup>1</sup>. Au-dessous de 10 000 visiteurs payants annuels, le résultat coûts/recettes est toujours négatif. Au-delà, le bilan peut être positif sous réserve de ne prendre en compte que les charges courantes et directes de la visite, c'est-à-dire à l'exclusion des travaux de conservation<sup>2</sup>, ou de mise en accessibilité ou sécurité.

En plus de l'activité traditionnelle de visites, certains propriétaires-gestionnaires privés tendent à développer/multiplier les activités économiques et touristiques (principalement hébergement,

<sup>1</sup> Xavier Greffe, La valorisation économique du patrimoine préc., p. 105.

<sup>2</sup> Isabelle Petitfils, « Le monument historique au risque de la visite », in Michel Prieur, Dominique Audrerie (dir.), Les monuments historiques, un nouvel enjeu ?, L'Harmattan, Coll. Droit du patrimoine culturel et naturel, 2004, vol. I, p. 160.

réceptions, manifestations événementielles...). Les ressources issues de l'ensemble de ces activités sont affectées prioritairement à la restauration et l'entretien du monument. En moyenne le coût d'entretien d'un monument (hors ouverture au public et travaux de restauration) est de 40 000 € / an minimum (assurance, impôts locaux, emploi d'un gardien, travaux minimum d'entretien...).

**NB :** Parmi nos adhérents, quelques grands sites patrimoniaux exercent des activités touristiques, culturelles ou économiques importantes (visites, manifestations culturelles, réceptions, hébergement, restauration...). Les moyens humains et matériels affectés à la sûreté sont nécessairement plus importants que pour les petites structures mais restent limités.

Compte tenu de leur importance, ces établissements ont un souvent dialogue direct avec les services de la gendarmerie mais il n'en reste pas moins que le coût de mise en place de certains équipements (portiques de sécurité) restent difficile à financer, la majeure partie des fonds étant affectés à la gestion courante du monument ainsi qu'à son entretien et sa restauration. Ponctuellement, des subventions ont pu être obtenues, mais elles ne permettent pas un financement global.

## **II. Le référentiel méthodologique de gestion de la sûreté d'un événement ou d'un site culturel : Dans les bâtiments patrimoniaux, établissement de petite taille – Avril 2017**

Ce document élaboré suite à la mission du préfet Hubert Weigel contient une liste de bonnes pratiques destinées aux organisateurs d'événements culturels de toute nature et à leurs organisations pour renforcer les mesures de sûreté. Ce guide prévoit toute une série de moyens à mettre en place en amont pour assurer la sûreté dans l'établissement.

Exemples :

### ***PRÉVOIR DES ÉQUIPEMENTS ADAPTÉS AUX RESSOURCES DU SITE ET À SA CONFIGURATION :***

- *Table pour l'inspection visuelle des sacs*
  - *Portiques électroniques (détecteur de métaux), magnétomètres pour le contrôle des personnes, même si celui-ci se fait de manière aléatoire.*
  - *Créer des sas entre les différentes pièces, en fonction de la configuration du site*
  - *Renforcer les éléments de fermetures d'issues pouvant servir à un plan de mise en sûreté.*
  - *Sifflets pour communiquer en cas de problème grave*
- Ou encore la vidéosurveillance, l'emploi d'agents de sécurité privée, la vigilance dans les abords du site, etc...*

Plusieurs facteurs peuvent expliquer la non-application/applicabilité de ces dispositifs :

- La méconnaissance des risques. La plupart des monuments sont situés en zone rurale. L'éloignement des zones considérées comme étant à risques, ainsi que le nombre de visiteurs peu élevé par rapport aux grands établissements peuvent expliquer que certains propriétaires ne se sentent pas concernés par cette problématique.

- Le manque de moyens humains. Comme rappelé précédemment, le nombre d'employés au sein des petits monuments est en général très restreint (voire nul) et se concentre sur certains emplois : gardien/jardinier/entretien du monument, voire saisonnier (guide) pour les visites.

- Le manque de moyens financiers. Toutes les recettes de visite sont allouées à la gestion courante du monument, les fonds complémentaires disponibles sont affectés prioritairement à la conservation du bâti et à la défense des abords et de l'environnement du monument. Si la lutte contre les risques d'incendie fait partie des investissements directs et indirects (installations électriques) courants pour les gestionnaires de monuments, des moyens sont consacrés de façon très limitée à la mise en accessibilité.

### III. Quelles solutions ?

1. Mise en place d'une réunion spécifique avec le référent-sureté des DRAC (désigné par la circulaire du 24 avril 2017) pour sensibiliser les propriétaires-gestionnaires de ces petits établissements.

Ce type de réunion pourrait s'appuyer sur notre réseau territorial. La Demeure Historique est en effet représentée par des délégués bénévoles dans chaque région et département, assistés dans leur mission par des référents qui accompagnent nos adhérents sur des thématiques ciblées. Le référent « Activités touristiques et économiques » pourrait être un relai des actions de sensibilisation de l'État sur le terrain.

2. Comme cela existe en matière de lutte contre l'incendie, visite sur place avec les services de la gendarmerie locale pour évaluer les risques et, le cas échéant, proposer des solutions et procédures simples et adaptées aux particularités présentées plus haut, voire former le propriétaire et/ou ses salariés aux comportements à adopter en cas de situation d'urgence.
3. Disposer d'une liste de contacts utiles pour ces non-professionnels (propriétaires-gestionnaires et éventuellement salariés), intégrant et expliquant de manière simple l'utilité de certains dispositifs qui ont été mis en place : sentinelle, sécurisite, etc...

#### ANNEXES

|   |  |
|---|--|
| <b>Bilan de l'ouverture au public pour un monument historique sur une année</b> |  |
| Nombre de visiteurs (moyenne)   | 1 350  |
| Durée de l'ouverture au public  | Au minimum 40 jours/an   |
| Charges salariales/an   | Base : 2 salariés (accueil billetterie et visite) payés au Smic, soit 1 600 €/salarié/mois soit 2 100 €/salarié/40 jours<br><b>Soit 4 200 euros/an</b>   |
| Charges courantes (autres que charges salariales)/ an                           | - assurance responsabilité civile supplémentaire : 800 €<br>- promotion, signalétique, site internet, documents pédagogiques : 1 500 €<br>- entretien nécessaire à la visite : 2 000 €<br><b>Soit 4 300 euros/an</b> |
| Charges de mise en sécurité et de mise en accessibilité                         | <b>2 000 euros/an</b>  |
| <b>TOTAL DES CHARGES</b>  | <b>10 500 euros/an</b>   |
| Recettes générées/ an   | Environ 6€/visiteur (droits d'entrée et comptoir de vente)<br>Base : 1 350 visiteurs dont 2/3 en plein tarif et 1/3 en tarif réduit (enfants, groupes) ou gratuité.  |
| <b>TOTAL RECETTES</b>   | <b>8 100 euros/an</b>  |
| <b>BILAN (charges - recettes = déficit)</b>                                     | <b>- 2 400 euros/an</b>  |